

## 12<sup>e</sup> Conférence internationale des institutions de médiation pour les forces armées

26-30 octobre 2020

### Déclaration de la conférence

Alors que la Conférence internationale des institutions de médiation pour les forces armées (ICOAF) entre dans sa douzième année, la conférence a encouragé l'échange d'expériences et approfondi la coopération entre les institutions de médiation.

Bien qu'il fût initialement prévu que la Conférence soit coorganisée par le DCAF - Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité – et la Commission parlementaire autrichienne pour les forces armées fédérales à Vienne, du fait des restrictions liées au Covid-19, la 12<sup>e</sup> ICOAF a finalement été tenue en ligne du 26 au 30 octobre 2020, organisée par le DCAF uniquement. La 12<sup>e</sup> ICOAF s'est focalisée sur l'impact de la Covid-19 sur les institutions de médiation.

Comme les années précédentes, la conférence a réuni les représentants des institutions de médiation des forces armées de près de 50 pays. Tout au long de cette conférence, l'ICOAF a pu renforcer sa fonction de plate-forme visant à promouvoir la surveillance démocratique des forces armées et pour prévenir la mauvaise administration ainsi que les violations des droits de l'homme.

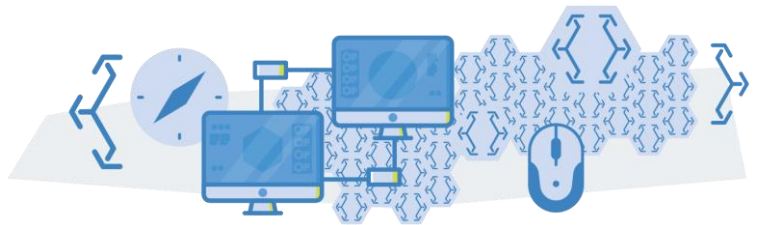
Cette *déclaration de la conférence* fait figure de compilation de bonnes pratiques discutées lors de la conférence et n'impose aucune obligation d'action ou de mise en œuvre. Chaque institution de médiation possède des mandats spécifiques et uniques, et par conséquent toutes les bonnes pratiques peuvent ne pas être pertinentes pour tous les participants à la conférence.

*Les conférenciers déclarent ce qui suit :*

#### Introduction

1. S'appuyant sur le succès des onze Conférences internationales des institutions de médiation pour les forces armées précédentes tenues à Berlin (2009), Vienne (2010), Belgrade (2011), Ottawa (2012), Oslo (2013), Genève (2014), Prague (2015) Amsterdam (2016), Londres (2017), Johannesburg (2018) et Sarajevo (2019), la conférence de 2020 a cherché à renforcer la résilience des institutions de médiation en temps de pandémie de Covid-19 et à accroître la coopération et le partage de bonnes pratiques entre les organismes indépendants de médiation/surveillance.
2. Nous reconnaissons que l'ICOAF s'est imposé comme un forum international important pour la promotion et la surveillance démocratique des forces armées, les participants partagent des aspirations communes à prévenir la mauvaise administration et les violations des droits de l'homme.
3. Reconnaisant que chaque contexte national est unique, nous soulignons l'importance d'un dialogue international continu entre les institutions de médiation pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales au sein et par les forces armées.

#### L'impact de la pandémie de Covid-19 sur les forces armées



4. Bien que dans la plupart des cas les forces armées ne soient pas les principaux intervenants en cas de crise sanitaire et que la lutte contre les pandémies soit une nouvelle tâche pour de nombreuses forces armées, la grande majorité des institutions de médiation ont indiqué que les forces armées avaient été déployées pour aider les autorités civiles dans la lutte contre la Covid-19, principalement pour fournir un soutien médical et logistique, ainsi que pour aider à maintenir l'ordre public en particulier:

- a. soutien logistique (capacités de transport, matériel médical, EPI, lits et capacités de stockage),
- b. distribution d'équipement de protection individuelle (EPI),
- c. mise en place d'hôpitaux de campagne ou le renforcement des capacités militaires de santé pour recevoir des patients civils,
- d. mise en œuvre d'un système de planification militaire en appui aux autorités civiles, y compris la structure et les procédures s'appliquant aux personnels opérant,
- e. dons de sang volontaires,
- f. patrouille au frontières,
- g. aide aux forces de police à contrôler le respect des règles pendant le confinement (ou le couvre-feu) et d'autres questions de sécurité.

5. Les participants ont remarqué qu'~~une~~ le nombre d'activités militaires régulières devaient être suspendu à cause de la Covid-19, y compris toutes les opérations militaires jugées « non cruciales » (par exemple : activités d'entraînement, exercices, administration générale), ainsi que l'éducation dans la plupart des écoles militaires.

6. Les participants ont souligné l'importance d'équiper et de protéger correctement le personnel des forces armées détachée sur des missions liées à la lutte contre la Covid-19.

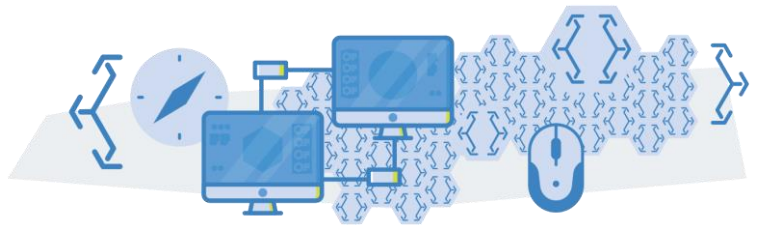
7. Les participants ont réitéré l'importance de maintenir des relations étroites avec le commandement des forces armées chargées de superviser l'engagement des forces armées dans la lutte contre la pandémie de Covid-19.

#### Impact des mesures Covid-19 sur les libertés et les droits des citoyens, y compris ceux en uniforme

8. Les conférenciers ont identifié une pléthore de mesures juridiques et pratiques, y compris l'état d'urgence, introduites par les gouvernements pour lutter contre la Covid-19. Le plus souvent les mesures mentionnées ont été les suivantes :

- h. interdictions de certains types d'événements et d'activités,
- i. imposition de règles d'hygiène et de distanciation sociale,
- j. imposition de diverses formes d'auto-isollement, de semi-confinement et/ou de quarantaine,
- k. imposition d'un couvre-feu,
- l. obligation de porter des masques dans les espaces publics fermés et/ou ouverts,
- m. fermetures de certains types de magasins et de restaurants.

Les participants ont noté qu'un bon nombre de ces mesures peuvent avoir des répercussions sur les droits de l'homme et notamment la limitation ou la restriction de certains droits de l'homme (tels que la liberté de réunion, la liberté de mouvement ou le droit d'accéder à l'information) tant de la population en général que du personnel des forces armées. En ce qui concerne les droits des



soldats, ces mesures peuvent affecter leurs droits liés aux risques professionnels, les mesures de santé et de sécurité ainsi que leur droit à la santé physique et mentale.

9. Les participants ont réitéré que toutes restrictions ou limitations des droits de l'homme ~~doit devaient~~ être prescrites par la loi, elles ~~devaient~~ être proportionnées, opportunes et régulièrement réévaluées. Par ailleurs, les autorités doivent communiquer les raisons des restrictions de manière claire et sans ambiguïté.

Toute restriction juridique doit être prévisible dans son effet et ne doit pas être arbitraire.

10. Avec de nombreuses décisions prises sous l'égide des pouvoirs d'urgence pendant la crise de la Covid-19, il reste crucial que les institutions de médiation continuent ~~à de~~ superviser leur mise en œuvre, afin d'assurer l'efficacité, l'efficacité, la légitimité, la légalité et le respect des droits de l'homme et de l'État de droit. Plus encore, la pandémie de Covid-19 ne doit pas servir d'excuse pour bloquer les procédures de nomination des médiateurs dans le cas où le mandat du titulaire expire pendant la pandémie.

11. Les participants ont reconnu l'importance de l'indépendance des institutions de médiation dans l'accomplissement efficace de leurs mandats pendant la pandémie. Quelles que soient les mesures que les gouvernements introduisent pour lutter contre la pandémie de Covid-19, elles ne doivent pas entraver la capacité des institutions de médiation à remplir leurs mandats. Par ailleurs, la Covid-19 ne doit pas être utilisée comme prétexte pour bloquer la procédure de nomination des médiateurs, au cas où le mandat d'un titulaire aurait expiré pendant la pandémie.

12. Les institutions de médiation devraient être proactives dans l'identification des menaces et des défis potentiels pour les droits de l'homme au cours de la pandémie de Covid-19, en utilisant leurs pouvoirs avec toute la rigueur nécessaire et en concevant des moyens novateurs afin de surmonter les obstacles posés par la Covid-19.

### Traitement des plaintes durant la pandémie

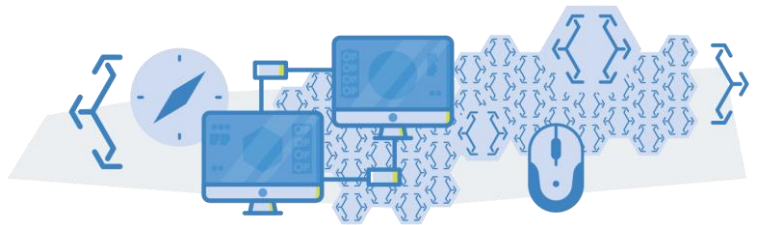
13. Les participants ont signalé des tendances variées quant ~~du au~~ nombre de plaintes reçues depuis le déclenchement de la pandémie. La moitié des participants ont indiqué qu'ils enregistraient le même nombre de plaintes que d'habitude ; un quart d'entre eux avaient enregistré plus de plaintes que d'habitude, tandis que l'autre quart avait enregistré moins de plaintes que d'habitude.

14. Contrairement aux institutions générales de médiation où un tiers d'entre elles ~~ont a~~ signalé une diminution des plaintes depuis le déclenchement de la Covid-19, aucune institution de médiation spécialisée n'a observé une tendance similaire. En fait, la moitié des établissements spécialisés ont signalé une augmentation du nombre de plaintes.

15. Les participants ont remarqué que la plupart des plaintes ~~avaient été~~ reçues de membres des forces armées concernant leur déploiement au cours de la pandémie portaient sur les, concernant les risques/conséquences de la Covid -19 et concernant sur les conditions de travail et le traitement du personnel et des conscrits. À cette effet, les participants ont identifié la nécessité de veiller à ce que la précieuse contribution du personnel des forces armées à la lutte contre la Covid-19 n'entraîne pas l'aggravation des conditions de leur service.

16. Bien que l'appui du personnel militaire dans la lutte contre la crise du Covid-19 ait été très apprécié, certaines institutions de médiation ont reçu des plaintes de civils concernant la réponse des forces armées ~~à la au~~ Covid-19, faisant le plus souvent référence à un recours excessif de la force ou à un abus d'autorité par le personnel militaire.

17. Les participants ont souligné l'importance de bonnes relations civilo-militaires dans les situations de crise, en particulier celles qui affectent la vie quotidienne des citoyens. Ils ont exprimé la



nécessité d'enquêter en profondeur sur tous les cas signalant l'usage excessif de la force ou l'utilisation abusive de l'autorité par le personnel militaire. Les institutions de médiation devraient suivre de près ces cas.

18. Les participants ont pris note du fait que la Covid-19 pouvait influencer la détermination et la motivation des citoyens à se plaindre. Pour s'assurer que pendant la Covid-19 les institutions de médiation soient accessibles et visibles à tous les citoyens, y compris ceux en uniforme, les bonnes pratiques suivantes ont été identifiées :

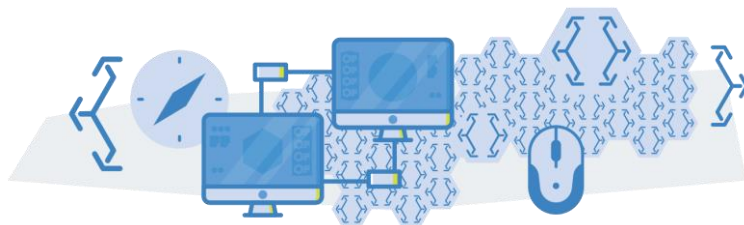
- a. quel que soit le mode de travail actuel du bureau, les institutions de médiation devraient s'assurer que les plaintes peuvent être déposées en ligne, par la poste et/ou en personne,
- b. outre les modalités déjà établies de dépôt de plaintes par courriel ou des formulaires en ligne sur le site Web institutionnel, les institutions de médiation devraient également étudier la possibilité de recevoir des plaintes via les réseaux sociaux. Les institutions de médiation peuvent s'appuyer sur l'expérience existante dans l'utilisation des réseaux sociaux à cette fin, y compris par l'entremise du *Guide des médias sociaux pour les institutions de médiation* du DCAF,
- c. en fonction de leur mandat, les institutions de médiation devraient encourager les citoyens à s'engager avec eux, à maintenir ou à améliorer la transparence de leur travail et de leur image publique en tant qu'organismes de contrôle indépendants en étant présents dans les médias, en particulier en période de stress public accru, comme actuellement en temps de pandémie de Covid-19,
- d. les institutions de médiations –peuvent travailler avec d'autres acteurs clés, tels que les parlements et les organes judiciaires, pour éduquer les citoyens, y compris ceux en uniforme, sur leurs droits dans des circonstances extraordinaires,
- e. les institutions de médiations devraient anticiper la vie post-Covid et les types de plaintes qu'~~elles seront e les institutions de médiation sont~~ susceptibles de recevoir en raison de la Covid-19 (ex : en ce qui concerne le droit à la vie de famille, l'accès à la famille, les problèmes troubles de santé mentale, etc.),

### L'impact de la Covid-19 sur le travail de terrain des institutions de médiation

19. La réalisation de visites de terrain programmées ou non programmées dans les bases des forces armées a été l'une des activités les plus touchées par la Covid-19. La majorité des participants ont indiqué qu'ils avaient dû cesser complètement d'effectuer cette activité importante.

Vu la forte possibilité que la pandémie de Covid-19 continue d'être encore une menace majeure pour la santé publique pendant un laps de temps considérable, les participants ont souligné la nécessité de trouver le moyen le plus approprié de rétablir les visites aux bases militaires, en les effectuant en utilisant des mesures de sécurité supplémentaires, telles que le maintien de la distance et le port de l'équipement de protection.

20. Plus encore que les visites de terrain dans le pays, une pratique consistant à visiter les forces armées déployées à l'étranger (outre-mer) a été affectée par la Covid-19, car presque tous les participants ont indiqué avoir cessé de les mener. Comme ces visites comprennent les voyages internationaux, qui ont été fortement réduits depuis le déclenchement de l'épidémie, les participants ont convenu qu'il était fortement nécessaire de discuter davantage de la façon de mener cette activité dans un proche avenir, étant donné que :



- a. les membres des forces armées déployés à l'étranger ne devraient pas être laissés sans voies ouvertes et efficaces pour soulever des préoccupations quant à leur statut, à leurs conditions de service et à d'autres questions;
- b. ces canaux devraient inclure des mécanismes ~~correctifs~~ internes et externes pour y remédier ;
- c. La Covid-19 ne devrait pas affecter la possibilité pour la population locale de se plaindre de la conduite des forces internationales sur le terrain,
- d. il est fortement nécessaire d'explorer le mécanisme des visites à distance de terrain à l'étranger.

## Institutions de médiation après la Covid-19

21. Les participants ont noté que même si les institutions qu'ils représentent peuvent avoir des mandats différents et être situées différemment par rapport à leurs homologues, la Covid-19 les avait touchés de manière similaire.

22. Les participants ont convenu que le plus grand défi que la Covid-19 posait aux institutions de médiation était son impact sur l'organisation du travail, c'est-à-dire sur la façon de garantir la continuité du travail tout en assurant le bien-être des employés.

23. Tout en éprouvant un niveau différent de difficultés dans leur mise en œuvre, la majorité des institutions de médiation ont réussi à s'adapter au travail à distance et à l'utilisation d'outils de communication en ligne. Cependant, l'importance du contact interpersonnel pour résoudre des situations difficiles qui concerne une partie ou plus a été souligné/réaffirmé.

24. Avec le développement de la capacité à mener efficacement leur travail dans l'environnement numérique, les institutions de médiation ont accru leur résilience aux crises similaires futures.

25. Plus les mesures anti-Covid-19 sont strictes, plus le contrôle de la mise en œuvre de ces mesures est strict. Contribuer à la responsabilisation des responsables demeure le pilier du travail des institutions de médiation.

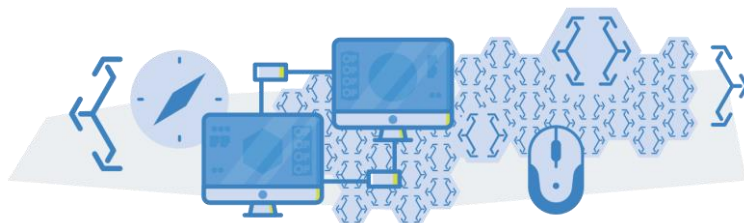
26. Dans le processus de retour à la normale, les institutions de médiation seront cruciales pour assurer que tous les acteurs de la sécurité, y compris les forces armées, ayant temporairement changé de rôle et de responsabilités, retournent à leurs activités régulières et légalement prescrites.

27. Compte tenu de la possibilité de subir des restrictions budgétaires à la suite de l'épidémie, les institutions de médiation peuvent prendre des mesures proactives pour prévenir les restrictions budgétaires, elles peuvent s'engager avec ceux qui déterminent les besoins budgétaires à l'avenir et renforcer les capacités du personnel de l'institution.

## Conclusions

28. Les participants ont reconnu et appuyé fermement les efforts déployés par le DCAF pour préparer et distribuer le sondage sur la Covid-19 avant la conférence. L'ICOAF demande au DCAF de publier un compte-rendu contenant les principales conclusions du sondage.

29. L'ICOAF est une plate-forme d'échange d'informations, de bonnes pratiques et d'expériences entre les institutions partenaires de l'ICOAF. Reconnaisant que l'ICOAF est en pleine croissance - et que le 12ICOAF avec plus de 100 participants représentant près de 40 pays en est la preuve - il est demandé au DCAF d'explorer les voies futures pour renforcer une coopération efficace, par exemple avec les activités inter-ICOAF et les nouvelles connaissances pour répondre aux besoins spécifiques des institutions individuelles participantes.



30. Les missions internationales (déploiements militaires à l'étranger) sont déjà identifiées comme exigeant la coopération internationale entre les institutions partenaires de l'ICOAF. Eu~~t~~ égard à l'impact grave de la Covid-19 sur la capacité des institutions de médiation à effectuer des visites à l'étranger, les participants demandent au DCAF d'explorer comment l'échange international d'informations et d'expériences entre les institutions de médiation peut être encore renforcé pour répondre à ce défi, tout en respectant les particularités des cadres juridiques et institutionnels nationaux des différentes institutions de médiation.

31. L'ICOAF continue d'être une plate-forme utile pour renforcer le dialogue entre les institutions de médiation et pour renforcer leur coopération et leurs réseaux. Les futures conférences continueront d'élargir et d'approfondir cette coopération.

32. L'ICOAF reste ouverte aux institutions compétentes des pays qui n'ont pas participé aux conférences précédentes.

33. La treizième ICOAF aura lieu à Sydney, en Australie, en octobre 2021.

Le 30 octobre 2020